

2DCI

**Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 25 Allée Charles Beauverie
42600 MONTBRISON
824 612 311 RCS SAINT ETIENNE**

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 11 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le onze février,

A huit heures,

Les associés de la Société 2DCI, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Christophe DUFOUR, titulaire de 50 parts
- Madame Isabelle LAVIGNE, titulaire de 50 parts

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe DUFOUR, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Mise en harmonie des statuts suite à donation-partage reçue par Maître Olivier LAFAY, Notaire à FEURS, en date du 27 janvier 2025,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,

CD ID

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de mettre les statuts de la Société en harmonie avec la donation-partage reçue par Maître Olivier LAFAY, Notaire à FEURS (Loire) en date du 27 janvier 2025, aux termes de laquelle :

- Monsieur Christophe DUFOUR à donner les biens ci-dessous désignés :
 - o à Madame Blandine DUFOUR, la nue-propiété de VINGT CINQ (25) parts sociales numérotées de 1 à 25,
 - o à Madame Charlotte DUFOUR, la nue-propiété de VINGT QUATRE (24) parts sociales numérotées de 26 à 49,
- Madame Isabelle DUFOUR à donner les biens ci-dessous désignés :
 - o à Madame Charlotte DUFOUR, la nue-propiété de VINGT CINQ (25) parts sociales numérotées de 51 à 75,
 - o à Madame Blandine DUFOUR, la nue-propiété de VINGT QUATRE (24) parts sociales numérotées de 76 à 99 ;

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier comme suit les statuts :

ARTICLE HUIT – CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1 000 €).

Il est divisé en CENT (100) parts sociales de DIX EUROS (10 €) chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 100 et attribuées aux associés de la manière suivante :

- A Monsieur Christophe DUFOUR,
L'usufruit de QUARANTE NEUF parts sociales,
Numérotées de 1 à 49 49 parts en usufruit
Et la pleine propriété d'UNE part sociale,
Numérotée 50 1 part en pleine
propriété
- A Madame Isabelle DUFOUR,
L'usufruit de QUARANTE NEUF parts sociales,
Numérotées de 51 à 99 49 parts en usufruit
Et la pleine propriété d'UNE part sociale,
Numérotée 100 1 part en pleine propriété
- A Madame Blandine DUFOUR,

CD id

La nue-propriété de QUARANTE NEUF parts sociales,
Numérotées de 1 à 25 et de 76 à 99 49 parts en nue-propriété

- A Madame Charlotte DUFOUR,
La nue-propriété de QUARANTE NEUF parts sociales,
Numérotées de 26 à 49 et de 51 à 75 49 parts en nue-propriété

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT
LE CAPITAL SOCIAL, SOIT CENT PARTS
CI 100 parts sociales »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Monsieur Christophe DUFOUR
Gérant



Madame Isabelle DUFOUR
Gérante

